

CM-Public

**DÉLÉGUÉS DES
MINISTRES**

Déclarations

Decl(13/02/2019)1

13 février 2019

**Déclaration du Comité des Ministres
sur les capacités de manipulation des processus algorithmiques**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 13 février 2019,
lors de la 1337^e réunion des Délégués des Ministres)*

1. Les États membres du Conseil de l'Europe se sont engagés à fonder des sociétés reposant sur les valeurs de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit. Ils poursuivent cet engagement et devraient l'honorer tout au long du processus continu de transformation de la société, qui s'intensifie avec les progrès technologiques. Les États membres doivent garantir les droits et les libertés inscrits dans la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (STE n° 5) à toute personne relevant de leur juridiction, à la fois hors ligne et en ligne, dans un environnement politique, économique et culturel qui n'a jamais été aussi mondialisé et connecté.
2. Les services numériques constituent aujourd'hui un outil essentiel de la communication moderne, notamment la communication politique entre les gouvernements ou entre les institutions publiques et les citoyens. Ils sont également indispensables à un nombre croissant d'utilisateurs pour la recherche d'actualités, l'éducation, les divertissements, les opérations commerciales et de nombreuses autres formes d'activités quotidiennes. De nouvelles données sont donc constamment créées à une vitesse et une échelle toujours plus grandes, dans des quantités sans précédent.
3. Les technologies de pointe jouent un rôle pivot : elles maintiennent l'efficacité et la valeur de service public de la numérisation ; elles renforcent l'autonomie individuelle et l'autodétermination ; elles améliorent l'épanouissement personnel en créant des conditions optimales pour l'exercice des droits de l'homme. Dans ce contexte, il est fait référence à la Recommandation CM/Rec(2007)16 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à promouvoir la valeur de service public de l'internet, la Recommandation CM/Rec(2014)6 du Comité des Ministres aux États membres sur un Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet et la Recommandation CM/Rec(2018)2 du Comité des Ministres aux États membres sur les rôles et les responsabilités des intermédiaires d'internet.
4. La technologie est de plus en plus présente dans nos vies quotidiennes et incite les utilisateurs à divulguer volontairement des données les concernant, notamment des données à caractère personnel, et pour des récompenses relativement faibles en termes de confort personnel. Cependant, les citoyens ne se rendent pas bien compte de la mesure dans laquelle les appareils du quotidien collectent et génèrent de vastes volumes de données. Ces données

sont utilisées pour programmer les technologies d'apprentissage automatique à classer les résultats de recherche par ordre de priorité, prévoir et définir les préférences personnelles, modifier les flux d'information, et, parfois, soumettre les citoyens à des expérimentations comportementales.

5. Les débats actuels sur l'application et le renforcement des lois relatives à la protection des données devraient prendre en considération les intérêts des personnes pouvant ignorer les dangers liés à l'exploitation des données, ainsi que les risques qu'elles encourent. Parmi elles figurent les enfants et les personnes appartenant à des communautés marginalisées, qui se heurtent peut-être à des barrières linguistiques ou à d'autres désavantages structurels. Il peut également s'agir de personnes qui, en raison de leur empreinte numérique particulièrement grande, sont tout spécialement exposées à de nouvelles formes de surveillance fondée sur les données.

6. De plus en plus, les dispositifs informatiques permettent de déduire des informations personnelles privées et détaillées à partir de données immédiatement disponibles. Cela contribue à classer les personnes en catégories, renforçant ainsi les différentes formes de ségrégation et de discrimination sociales, culturelles, religieuses, juridiques et économiques. Ce processus facilite également le micro-ciblage des citoyens sur la base de leurs profils, d'une manière pouvant transformer radicalement leurs vies.

7. En outre, les technologies et les systèmes fondés sur les données sont conçus pour obtenir systématiquement des solutions optimales en fonction des paramètres prédéfinis par leurs développeurs. Lorsqu'ils fonctionnent à grande échelle, ces processus d'optimisation privilégient inévitablement certaines valeurs par rapport à d'autres, déterminant ainsi les contextes et les environnements dans lesquels les individus, qu'ils soient utilisateurs ou non, traitent les informations et prennent leurs décisions. Cette reconfiguration des environnements peut profiter à certaines personnes et certains groupes mais nuire à d'autres, ce qui soulève de sérieuses questions sur la répartition qui en résulte. Les effets de l'utilisation ciblée de volumes de données agrégées sans cesse croissants sur l'exercice des droits de l'homme dans un sens plus large, bien au-delà des principes actuels de la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, ne sont pas suffisamment étudiés et doivent être sérieusement examinés.

8. Les outils d'apprentissage automatique actuels sont de plus en plus capables non seulement de prédire les choix mais aussi d'influencer les émotions et les pensées et de modifier le déroulement d'une action, parfois de façon subliminale. Les dangers qui menacent les sociétés démocratiques, liés à la possibilité d'utiliser une telle capacité pour manipuler et contrôler non seulement les choix économiques mais aussi les comportements sociaux et politiques, ne sont connus que depuis peu. Dans ce contexte, il conviendrait de porter une attention particulière à l'immense pouvoir que le progrès technologique confère à ceux – qu'ils s'agissent d'entités publiques ou d'acteurs privés – susceptibles d'utiliser ces outils algorithmiques sans surveillance ou contrôle démocratique approprié.

9. Les niveaux très subtils, subconscients et personnalisés de la persuasion algorithmique peuvent avoir des effets significatifs sur l'autonomie cognitive des citoyens et leur droit à se forger une opinion et à prendre des décisions indépendantes. Ces effets ne peuvent pas être sous-estimés même s'ils ne sont pas suffisamment étudiés. Non seulement ils peuvent nuire à l'exercice et à la jouissance des droits de l'homme individuels, mais ils peuvent également aboutir à l'érosion du fondement même du Conseil de l'Europe. Ses piliers centraux que sont les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit reposent sur la croyance fondamentale en l'égalité et la dignité de tous les êtres humains en tant qu'agents moraux indépendants.

Eu égard à ce qui précède, le Comité des Ministres :

- attirer l'attention sur la menace grandissante qui émane des technologies numériques de pointe et qui remet en cause le droit des êtres humains à se forger une opinion et à prendre des décisions indépendamment des systèmes automatisés. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à la capacité qu'elles ont d'utiliser des données

personnelles et non personnelles pour classer et micro-cibler les citoyens, identifier les vulnérabilités individuelles, exploiter des connaissances prédictives précises, et reconfigurer les environnements sociaux afin d'atteindre des objectifs spécifiques et de répondre à des intérêts particuliers ;

- encourage les États membres à assumer leur responsabilité et à combattre cette menace
 - a) en veillant à accorder à cette question interdisciplinaire, qui s'intercale souvent entre les missions bien définies des autorités pertinentes, l'attention prioritaire adéquate au niveau supérieur ;
 - b) en étudiant la nécessité de cadres protecteurs supplémentaires relatifs aux données, qui dépassent les principes actuels de la protection des données à caractère personnel et de la vie privée et visent à lutter contre les effets significatifs de l'utilisation ciblée des données sur les sociétés et, plus généralement, sur l'exercice des droits de l'homme ;
 - c) en lançant, au sein des cadres institutionnels appropriés, des débats publics ouverts, éclairés et inclusifs en vue de donner des orientations sur la limite entre les formes de persuasion admissibles et la manipulation inacceptable. Celle-ci peut prendre la forme d'une influence subliminale, qui exploite les vulnérabilités existantes ou les biais cognitifs, et/ou empiète sur l'indépendance et l'authenticité de la prise de décision individuelle ;
 - d) en prenant des mesures appropriées et proportionnées pour garantir la mise en place de garanties juridiques efficaces contre ces formes d'ingérence illégitimes ; et
 - e) en permettant aux utilisateurs de développer des compétences clés dans la culture numérique et en sensibilisant activement le public aux quantités de données qui sont générées et traitées par les dispositifs personnels, les réseaux et les plateformes à travers les processus algorithmiques développés pour exploiter les données. En particulier, l'opinion publique devrait avoir connaissance du fait que les outils algorithmiques sont largement utilisés à des fins commerciales et, de plus en plus, pour des raisons politiques, mais aussi pour prendre le pouvoir de manière antidémocratique, à des fins de guerre, ou pour causer un préjudice direct ;

- souligne également la responsabilité des États membres de diriger et soutenir les études et les recherches portant sur le potentiel des technologies de pointe en matière d'apprentissage automatique et de traitement des données à améliorer l'autonomie, l'égalité et le bien-être. Il faudrait en particulier créer des moyens de stimuler le développement de services qui renforcent l'égalité d'accès aux droits de l'homme et leur jouissance, et génèrent une valeur importante pour la société, notamment en permettant de satisfaire plus facilement aux besoins des personnes traditionnellement marginalisées ou, de ce fait, des communautés très défavorisées. À cette fin, il conviendrait de promouvoir la diversité structurelle dans l'innovation et la recherche ;

- reconnaît la nécessité d'examiner, à la fois à l'échelle nationale et internationale, la responsabilité croissante qui incombe à l'industrie au travers de tous les secteurs de se montrer à la hauteur de ses fonctions importantes et de son influence à des degrés proportionnels et toujours plus hauts d'équité, de transparence et de responsabilisation, dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et sous la conduite des institutions publiques ;

- insiste sur le rôle social du monde universitaire dans le cadre de l'élaboration de travaux de recherche et de conseils indépendants, factuels et interdisciplinaires destinés aux décideurs, concernant la capacité des outils algorithmiques à améliorer ou perturber la souveraineté cognitive des citoyens. Ces recherches devraient tenir compte de la diversité qui existe dans les sociétés et devraient englober des utilisateurs de tous les milieux et tous les âges, et porter non seulement sur leurs comportements en tant que consommateurs mais aussi sur les effets plus larges sur leur bien-être émotionnel et leurs choix personnels dans un contexte social, institutionnel et politique ;

- attire l'attention sur la nécessité de bien évaluer le besoin d'adopter des mesures réglementaires ou autres plus strictes afin de garantir une surveillance appropriée et démocratiquement légitime du dessin, du développement, du déploiement et de l'utilisation des outils algorithmiques, en vue de mettre en œuvre une protection efficace contre les pratiques déloyales et les abus de position de pouvoir économique ;
- souligne en particulier la nécessité d'évaluer les cadres réglementaires relatifs à la communication politique et aux processus électoraux pour préserver l'équité et l'intégrité des élections aussi bien en ligne que hors ligne, conformément aux principes établis. En particulier, il conviendrait de veiller à ce que les électeurs aient accès à des niveaux d'information comparables pour l'ensemble du spectre politique, à ce qu'ils aient conscience des dangers du *redlining* politique, qui se produit lorsque les campagnes politiques se limitent aux personnes les plus influençables, et à ce qu'ils soient protégés de manière efficace contre les pratiques déloyales et la manipulation ;
- souligne le rôle essentiel joué par les médias indépendants et pluralistes dans la surveillance des affaires et des processus publics pour le compte de l'électorat, qui agissent comme de véritables gardiens de l'intérêt public et contribuent ainsi à un débat utile et éclairé ;
- encourage les États membres à maintenir un dialogue ouvert et inclusif avec toutes les parties prenantes dans le monde, en vue d'éviter les dépendances de trajectoire et d'envisager toutes les options disponibles pour traiter de manière efficace ce nouveau sujet de préoccupation, encore peu étudié voire sous-estimé.

Related documents

1337e réunion des Délégués des Ministres (13 février 2019)

www.coe.int/.../1337th-meeting-of-the-ministers-deputies-13-februar...

Sign In - Please click here to login and see classified information.